

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL1151

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

à l'amendement n° CL757 du Gouvernement

ARTICLE 35

Au dernier alinéa, après la référence : « 8 », insérer la référence : « 8 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'introduction par la commission des Lois d'un article 8 *bis* prévoyant le transfert aux régions de la gestion des infrastructures ferroviaires départementales.